

2024 / 030

DEPARTEMENT DE LA COTE
D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU MONTBARDOIS

10 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-242101491-20240410-DEL2024_030-DE

S²LO

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	45

Date convocation : 27 mars 2024

Date affichage : 27 mars 2024

Présents : Françoise MAY, Carine PETRY, François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Patrick MAILLARD, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Gilles GUYARD, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Marc GALZENATI, Aurore LAPLANCHE à Aurélio RIBEIRO, Yves BILBOT à Patrick VAUTRAIN, Danièle AYAD à Gilles GUYARD,

Excusés : Vincent FARACHE, Philippe LUCOTTE,

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Jordan LE CARO, Maryline DECOURSIERE, Christelle PRIN-KAEHRLING, Mathieu CHARTIER,

Secrétaire de séance : Pascal PERRICHET-PECHINEZ

OBJET

8.4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUDGET PRINCIPAL : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION N°5 ET N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTBARD. REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE

BUDGET PRINCIPAL : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION N°5 ET N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTBARD. REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

La ville de Montbard a engagé deux procédures de modification de son Plan Local d'Urbanisme en 2023 :

- La modification n° 5 ayant pour objet la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la création d'un lotissement « au-dessus du Cra » et la simplification du règlement concernant la zone UB (règles trop restrictives pour les toitures et l'implantation) ;
- La modification n° 6 ayant pour objet la modification des dispositions thématiques du règlement pour la création de linéaires commerciaux protégés.

La communauté de communes étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la poursuite de la procédure lui revient.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.104-1 et suivants, R.104-33 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la communauté de communes du Montbarinois à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le PLU de la ville de Montbard approuvé le 10 novembre 2004 ;

Considérant l'arrêté du maire de Montbard en date du 1^{er} décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) sur le site « Au-dessus du Cra » et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ainsi que la simplification de certaines règles du règlement de la zone UB qui s'appliquent de la même manière pour les constructions principales et pour leurs annexes (implantations par rapport aux voies, aux limites séparatives ainsi que les règles de toiture) ;

Considérant l'arrêté du maire de Montbard en date du 8 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Montbard en date du 14 mars 2024 approuvant la poursuite des 2 procédures de modification du PLU de Montbard par la communauté de communes du montbarinois désormais compétente en matière de PLU ;

Considérant la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Montbard le 7 décembre 2023 auprès de l'autorité environnementale afin de recevoir un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°5 du PLU de Montbard ;

Considérant l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche Comté en date du 7 février 2024 soumettant la modification n°5 à évaluation environnementale ;

Considérant dès lors qu'une modification du PLU soumise à évaluation environnementale fait obligatoirement l'objet d'une concertation avec le public et qu'il appartient au conseil communautaire d'en fixer les modalités, proportionnées à l'importance de la procédure ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

DÉCIDE :

- De confirmer la poursuite des deux procédures de modification n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbard afin :
 - o d'une part, par la modification n°5, de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Montbard sur le site « Au-dessus du Cra »(aux Bordes) et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ainsi que la simplification de certaines règles du règlement de la zone UB qui s'appliquent de la même manière pour les constructions principales et pour leurs annexes (implantations par rapport aux voies, aux limites séparatives ainsi que les règles de toiture) ;
 - o d'autre part, par la modification n°6, de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;

- De réaliser une étude environnementale de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la ville de Montbard ;
- D'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - o Le projet de modification n°5 du plu de Montbard sera soumis à concertation publique durant 1 mois. Les dates seront définies par arrêté du Président.
 - o Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Montbard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Montbard.
 - o Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations soit en les consignant sur un registre déposé à la mairie de Montbard, soit par voie postale à l'attention de Mme le Maire de Montbard, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : claire.billotte@montbard.fr ;
 - o Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera publié dans le Bien Public, journal régional d'information, dans les lieux officiels d'affichage et sur le site internet de la ville de Montbard.
 - o A l'issue de la concertation, le Président présentera le bilan devant l'assemblée communautaire. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique.
- D'autoriser le président pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain BECARD



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 021-242101491-20240410-DEL2024_030-DE